DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE VIENNE CANTON DE L'ISLE D'ABEAU

Envoyé en préfecture le 21/01/2021 Reçu en préfecture le 21/01/2021

REGISTRE DES

Affiché le RATIONS ID: 038-213805120-20210114-2021_04-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021-04

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice

: 14

Présents Pouvoir

: 14

:00

Votants

: 14

L'an deux mil vingt et un

Le 14 janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ

s'est réuni en session ordinaire, à la mairie

Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire

Date de la convocation 07 janvier 2021

OBJET: ACQUSITION EMPLACEMENT RESERVE N° 4

PRESENTS: Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Maurice BONNET-PIRON, Sébastien GUILLAUD, Pascale CHOTEL, Dominique FLACHER, Laure-Paola GUIVIER, Florence MANDON, David ORJOLLET, Jean-Michel PIDOLOT, Philippe PELLET, Albane PINEDE, Annie, PIGNEDE, Sylvie SABATIER

ABSENT:

Secrétaire de séance :

Monsieur Sébastien GUILLAUD, étant concerné à titre personnel, est sorti de la salle durant le débat. Monsieur DREVET Jean-Michel, Maire de Tramolé, rappelle au Conseil municipal qu'un emplacement le long de la route du Plan longeant la parcelle B301 avait été inscrit au PLUI référencé comme suit : « emplacement réservé n°4 pour une superficie d'environ 140 m² ».

Monsieur le Maire rappelle l'importance de cette acquisition pour la création d'un parking de covoiturage et améliorer la visibilité et la sécurité à l'intersection de la route de Culin et la route du Plan.

Le bornage demandé, réalisé par la société ABAQUE étant terminé, Monsieur le Maire propose l'acquisition de l'emplacement réservé ainsi borné d'une contenance de 164 m2 à l'adresse route du Plan pour un montant de 5 500,00 €.

Monsieur le Maire informe également que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune de Tramolé.

Monsieur le Maire propose de :

- régulariser les actes d'acquisition de cet emplacement réservé d'une contenance de 164 m2 à usage de parking de covoiturage,
- de l'autoriser à signer l'acte de vente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-17,

Vu le PLUI,

Vu le débat en Conseil Municipal du même jour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE l'acquisition de l'emplacement réservé n°4 situé sur la parcelle B301 appartenant à Madame GUILLAUD Nicole née BONNET-GONNET et ses enfants,

DECIDE que la vente se fera au prix principal de 5 500,00€,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'achat,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 de la Commune.

Jean-Michel DREVET Maire de Tramolé

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE -Visé par le contrôle de la légalité - Certifié exécutoire et affiché